

FRENCH HERITAGE SOCIETY, INC.

Certificat d'officiers

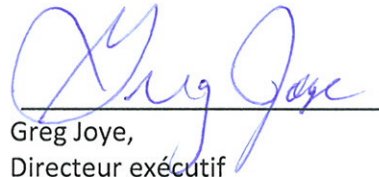
quant à sa

Certificat de constitution

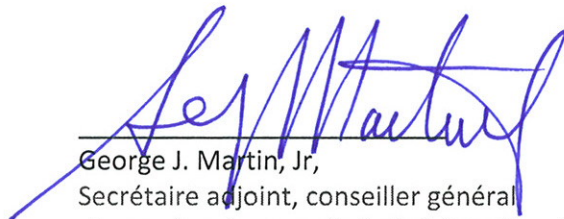
Nous, soussignés, GREG JOYE, le Directeur exécutif dûment élu et membre du conseil d'administration de FRENCH HERITAGE SOCIETY, INC., une société sans but lucratif constituée en vertu des lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique (la «Société»), et George J. MARTIN, JR, le secrétaire adjoint dûment élu, conseiller général et membre du conseil d'administration de la Société, certifions au nom de la Société que:

Ci-joint est une traduction fidèle, correcte et complète de l'anglais vers le français du certificat de constitution tel qu'il a été déposé initialement avec le Département d'État de l'État de New York le 23 octobre 1981 tel qu'amendé par le certificat de modification (changeant le nom de Friends of V.M.F., Inc. to French Heritage Society, Inc.) déposé auprès du Département d'État de l'État de New York le 2 Janvier 2002, ce certificat de constitution, ainsi modifié, est toujours en vigueur à compter de la date à ce jour.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé nos signatures dûment mis ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet, 2012.



Greg Joye,  
Directeur exécutif  
et membre du conseil d'administration de  
French Heritage Society, Inc.



George J. Martin, Jr,  
Secrétaire adjoint, conseiller général  
et membre du conseil d'administration de  
French Heritage Society, Inc.

Traduction

STATUTS

de Friends of V.M.F., INC.

Je, soussigné, en vue de constituer une société sans but lucratif ("Not-for-profit Corporation") par application de la Section 402 de la Loi Relative aux Sociétés à But Non Lucratif de l'Etat de New York ("Not-for-profit Corporation Law"), par la présente, certifie que :

PREMIEREMENT: La dénomination de la société envisagée sera Friends of V.M.F., Inc. (ci-après dénommée la "Société").

DEUXIEMEMENT: La Société sera une société telle que définie au sous-paragraphe (a) (5) de la Section 102 de la Loi Relative aux Sociétés à But Non Lucratif de l'Etat de New York et sera une société de type B telle que définie à la Section 201 de la Loi Relative aux Sociétés à But Non Lucratif.

TROISIEMEMENT: L'objet et les buts de la Société seront de servir l'intérêt public en s'efforçant de faciliter, cultiver, développer et apporter son soutien aux échanges culturels entre les Etats-Unis et la France en mettant l'accent sur le développement de l'appréciation de l'héritage culturel français et la préservation de cet héritage tel que reflété dans les immeubles anciens à architecture significative situés en France, et d'autres buts similaires ou connexes charitables, scientifiques, littéraires ou éducatifs. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les objets et buts de la Société comporteront notamment le soutien aux programmes et aux activités de Vieilles Maisons Françaises sur le territoire de la République Française, dans la mesure où les administrateurs le jugeront conseillé.

QUATRIEMEMENT: Dans le cadre de ses objets sociaux, la Société aura tous les pouvoirs d'ordre général énumérés à la Section 202 de la Loi Relative aux Sociétés à But Non Lucratif, ainsi que le pouvoir de solliciter des subventions et contributions en vue de l'accomplissement de ses objectifs. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la Société aura la capacité de posséder, diriger, imprimer, publier, gérer et distribuer tous livres, magazines, journaux et autres publications en vue de la divulgation et l'échange d'informations pour la poursuite des objets et buts de la Société; acheter, louer ou autrement acquérir, et détenir,

posséder, utiliser et diriger, ou hypothéquer ou autrement affecter en garantie, ou vendre, des propriétés réelles ou personnelles nécessaires à l'accomplissement des objets et des buts de la Société; recevoir et conserver un fond ou des fonds de propriété réelles ou personnelles, ou les deux, et sous réserve des restrictions et limitations ci-dessous exposées, utiliser et consacrer tout ou partie de ces propriétés et de leurs revenus, exclusivement à la poursuite des objets et buts de la Société en soutenant ses objectifs charitables, scientifiques, littéraires et éducatifs soit au moyen des dépenses directes, soit au moyen de contributions aux organisations entrant dans la définition des organisations décrites à la Section 501 (c) (3) ou à la Section suivante du Internal Revenue Code ainsi que par les règlements y relatifs actuellement en vigueur ou tels que modifiés par la suite, y compris le support aux programmes et activités de Vieilles Maisons Françaises dans ses activités similaires ou connexes en France. Rien dans ces statuts n'autorise cette Société à s'engager, directement ou indirectement, dans des activités ou à inclure dans ses objectifs, aucune des activités mentionnées dans la Loi sur les Sociétés à But Non Lucratif, Section 404 (b) à (t) ou dans lois relatives au Service Social ("Social Service Law"), Section 460-a, ou à diriger des établissements de santé ou cliniques tels que ces termes sont définis par le Code de la Santé ("Public health Law), Article 28. Rien dans ces statuts n'autorise la Société à s'engager dans la pratique de la profession médicale ou toute autre profession nécessitant une licence prévue au titre VIII de la Loi Educative ("Education Law").

CINQUIEMEMENT: Aucune part des gains nets de la Société ne pourra être attribuée à un membre, administrateur ou directeur de la Société, ou toute personne privée (à l'exception de rémunérations raisonnables qui pourront être versées pour l'exécution de services rendus à, ou pour le compte de, la Société dans le cadre d'un ou plusieurs de ses objets). Aucune part substantielle des activités de la Société ne pourra consister en la poursuite de propagande, ou encore tentative d'influence sur la législation et, la Société ne pourra participer à, ou intervenir dans quelque campagne politique que ce soit (y compris la publication ou la distribution de tracts), pour le compte de quelque candidat à un mandat officiel.

SIXIEMEMENT: A la dissolution de la Société ou la liquidation de ses affaires, l'actif de la Société sera distribué, sous réserve de la décision de la Cour Suprême de l'Etat de New York prévue par la loi, exclusivement à des organisations charitables, religieuses, scientifiques, littéraires ou éducatives qui seraient alors soumises aux dispositions de la Section 501 (c) (3) ou de la section suivante du Internal Revenue Code et des règlements y relatifs tels qu'ils sont en vigueur actuellement ou pourront être modifiés par la suite. Aucun membre,

administrateur ou directeur de la Société ou personne privée ne sera autorisé à partager la distribution ou la division de tout actif social lors de la dissolution de la Société.

En dépit de toutes autres dispositions de ces statuts, la Société ne pourra exercer aucune activité qui ne peut être exercée par une organisation exemptée en vertu de la Section 501 (c) (3) du Internal Revenue Code et des règlements y relatifs actuellement en vigueur ou tel qu'ils pourront par la suite être modifiés, ou par une organisation dont les contributions sont déductibles par application de la Section 170 (c) (2) de ce Code et des règlements y relatifs actuellement en vigueur ou tels qu'ils pourront être modifiés. De plus, la Société aura le pouvoir de poursuivre et poursuivra toute activité requise en vue de l'acquisition et de la préservation de son statut d'organisation exemptée par application de la Section 501 (c) (3) ou de la section suivante du Internal Revenue Code et des règlements actuellement en vigueur ou tels qu'ils pourront par la suite être modifiés. A cette fin, si la Société est une Fondation Privée ("Private Foundation") au sens de la Section 509 ou suivante du Internal Revenue Code et les règlements y relatifs actuellement en vigueur ou tels qu'ils pourront être modifiés par la suite la Société distribuera ses revenus pour chaque année fiscale à tel moment, et de telle manière, que la Société ne pourra être assujettie à l'impôt prévu à la Section 4942 du Internal Revenue Code ou la section suivante, et les règlements y relatifs tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourront être modifiés par la suite; et, la Société ne passera pas d'actes avec elle-même ("act of self dealing"), ne fera pas de "excess business holdings", n'investira pas quelque montant que ce soit qui pourrait nuire à la poursuite de l'un quelconque de ses objets exemptés ("jeopardize the carrying-out of any of its exempt purposes"), ou n'effectuera pas quelques dépenses imposables que ce soit ("taxable expenditure"), tels que ces termes et phrases sont définis aux Sections 4941 (d), 4943 (c), 4944 et 4945 (d), respectivement, ou les sections suivantes, du Internal Revenue Code et des règlements correspondants actuellement en vigueur ou tels qu'ils pourront être modifiés par la suite.

SEPTIEMEMENT: La Ville et le County dans lequel le principal établissement de la Société se trouvera, est la ville de New York et le County de New York dans l'Etat de New York.

HUITIEMEMENT: Le territoire sur lequel devront être principalement exercées les activités de la Société est celui des Etats-Unis d'Amérique et ses territoires et possessions, mais la Société peut passer un ou plusieurs des actes définis aux présentes comme ses objets soit à l'intérieur ou à

l'extérieur des Etats-Unis ou dans quelque partie du monde que ce soit.

NEUVIEMEMENT: Les noms et adresses des premiers administrateurs de la Société sont les suivants:

<u>Noms</u>	<u>Adresses</u>
Dana W. Hiscock, Esq.	8 East Elbrook Drive Allendale, New Jersey 07401
Richard J. Carter, Jr. Esq.	132 Bay Road Huntington, New York 11743
Elaine M. Reich, Esq.	201 East 66th Street, Apt. 19N New York, New York 10021

DIXIEMEMENT: L'adresse postale à laquelle le Secrétaire d'Etat qui est désigné comme agent habilité à recevoir les assignations, devra envoyer copie de ces assignations, est 20 Broad Street, New York, New York 10005.

ONZIEMEMENT: Avant transmission au Département d'Etat pour enregistrement, toutes approbations ou consentements requis par la loi seront endossés ou annexés aux présents statuts.

EN FOI DE QUOI, j'ai fait, souscrit et reconnu les présents statuts ce 17 Juillet, 1981.

---

Dana W. Hiscock  
8 East Elbrook Drive  
Allendale, New Jersey 07401

ETAT DE NEW YORK )  
: ss.:  
COUNTY DE NEW YORK )

Ce 17 Juillet 1981, devant moi a comparu personnellement M. DANA W. HISCOCK, qui m'est connu et que je reconnais être l'individu qui est décrit dans les présents statuts et qui les a signés; il a reconnu devant moi avoir signé ces statuts et, sauf pour ce qui concerne ce dont il n'a pas eu une connaissance directe et ce qu'il croit être vrai, il reconnaît que ces statuts, sont, à sa connaissance, vrais.

---

Notary Public

Karen Walters Mullen  
Notary Public State of New York  
no. 30-952 3715  
Qualified in Nassau County  
Certificate filed in New York County  
Commission Expires March 30, 1982

Etat de New York

County de New York

Je, soussigné, M. Sidney H. Asch, Juge de la Cour Suprême de l'Etat de New York, du 1er District, approuve par les présentes les statuts de Friends of V.M.F., Inc. qui précèdent, , et accepte qu'ils soient enregistrés.

Date: New York

2 Octobre 1981

Juge de la Cour Suprême de  
l'Etat de New York

Daté: 2 Sept. 1981

Robert Abrams  
Attorney General  
State of New York

Jerome K. Karver  
Assistant Attorney General

Etat de New York  
County de New York

DANA W. HISCOCK, déclare sous serment qu'il est signataire des présents statuts;  
et, qu'aucune requête antérieure n'a été faite auprès du juge de la Cour Suprême  
aux fins d'obtenir une ordonnance approuvant ces statuts et acceptant qu'ils soient  
enregistrés.

Dana W. Hiscock

sous serment par devant moi  
ce 15ème jour de Juillet, 1981

---

Notary Public

Karen Walters Mullen

Notary Public, State of New York  
no. 30-952 3715  
Qualified in Nassau Country  
Certificate filed in New York Country  
Commission expires March 30, 1982



Etat de New York

Département d'état

Je certifie que la copie en annexe a été vérifiée par rapport au document d'origine sous la garde du secrétaire d'Etat et que la même est une copie conforme de ladite origine. Donné sous mon seing et le sceau du Département d'Etat le 2 janvier 2002.

Secrétaire d'Etat adjoint

CERTIFICAT DE MODIFICATION

DU

CERTIFICAT DE CONSTITUTION

DE

FRIENDS OF V.M.F.,INC.

En vertu de l'article 803 de la  
Loi sur les sociétés à but non lucratif

Je, soussigné, George J. Martin, Jr., secrétaire adjoint et directeur de Friends of V.M.F., Inc une société à but non lucratif de l'État de New York (ci-après dénommé la «Société»), certifie ce qui suit:

- (1) Le nom de la Société est

Friends of V.M.F., Inc.

Le nom sous lequel la Société a été fondée à l'origine.

- (2) Le Certificat de Constitution de la Société a été déposée par le département d'Etat de l'Etat de New York le 23 octobre 1981 en vertu de la Loi Not-For-Profit de l'Etat de New York.

- (3) La Société est une société telle que définie à l'alinéa (a) (5) de l'article 102 de la loi sur les sociétés sans but lucratif de l'État de New York et est une société de type B tel que défini à l'alinéa (b) de l'article 201 de la loi sur les sociétés sans but lucratif de l'État de New York. Les fins sociales de la Société ne seront pas être élargies, limitées ou autrement changées par ce certificat de modification.

- (4) Les modifications suivantes du certificat de constitution ont été dûment adoptées conformément aux dispositions de l'article 802 (a) (2) de la loi sur les sociétés à but non lucratif de l'État de New York, lesdits amendements étant effectués comme suit :

- (a) Par la suppression dans son intégralité du présent Article PREMIER dudit certificat de constitution et son remplacement par celui-ci en tant que nouvel Article PREMIER comme suit :

“PREMIER : Le nom de la Société sera  
French Heritage Society, Inc. (ci-après dénommée la “Société”).”

- (b) Par la suppression dans son intégralité du présent Article DIX dudit certificat de constitution et son remplacement par celui-ci en tant que nouvel Article DIX comme suit :

“DIX: Le secrétaire d'Etat de l'Etat de New York, est désigné comme mandataire de la Société pour tout procès à son encontre et l'adresse postale à laquelle ledit secrétaire d'Etat doit envoyer une copie de tout procès contre la Société signifié au secrétaire d'Etat est la suivante:

14 East 60<sup>th</sup> Street  
Suite 605  
New York, NY 10022

- (5) Les modifications apportées au certificat de constitution de la Société indiquées ci-dessus et ce certificat de modification ont été dûment autorisés et approuvés par le consentement unanime écrit de l'ensemble du conseil d'administration de la Société, en l'absence des membres de la Société ayant le droit de voter sur celle-ci, conformément aux articles 708 (b) et 802 (a) (2) de la loi sur les sociétés à but non lucratif et les statuts de la Société.
- (6) Le secrétaire d'Etat de l'Etat de New York, est désigné comme mandataire de la Société pour tout procès à son encontre et l'adresse postale à laquelle ledit secrétaire d'Etat doit envoyer une copie de tout procès contre la Société signifié au secrétaire d' Etat est la suivante:

14 East 60<sup>th</sup> Street  
Suite 605  
New York, NY 10022

EN FOI DE QUOI, moi, George J. Martin, Jr., a fait ce certificat de l'amendement, l'a signé le même en titre de secrétaire adjoint et directeur de Friends of V.M.F., Inc, et l'a reconnu ce 28e jour de décembre 2001

---

George J. Martin, Jr.

ETAT DE NEW YORK

CONTE DE NEW YORK

Ce 28e jour de décembre 2001, devant moi est venu personnellement GEORGE J. MARTIN, JR., connu par moi et connu pour être l'individu qui a exécuté la certification de l'amendement qui précède et qu'il a donc reconnu devant moi qu'il a exécuté le même, ledit Certificat de modification est son acte et l'acte de Friends of V.M.F., Inc, une société constituée en vertu de la loi sur les sociétés à but non lucratif de l'État de New York, et que les faits énoncés dans ledit certificat de modification sont fidèles à sa propre connaissance, sauf pour les questions qui y sont énoncées devant être alléguées sur l'information et de la croyance et quant à ces questions, il les croit être vrai.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau officiel au jour et à l'année susdite.

---

Notaire